

TRANSMIS LE 19/04/24
REÇU LE 19/04/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 20/04/24
EXÉCUTOIRE LF 20/04/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / AL

DÉCISION DU MAIRE N°24-102

Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle B CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE JEUDI 23 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la décision N°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle B de la Maison des Associations au CABINET LOISELET & DAIGREMONT le JEUDI 23 MAI 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **LE CLOS DE FRANCONVILLE, 11 place de la République et 110/112 boulevard Maurice Berteaux 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204.**

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 19 Mars 2024

Caractère Exécutoire



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

A. Alain VERBRU GGE

Acte à classer**DEC24-102MAD**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-19T11-06-22.00 (MI252498242)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240319-DEC24-102MAD-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE : MAISONS DES ASSOCIATIONS
- SALLE B - CABINET LOISELET et DAIGREMONT - SPANCONVILLE
- JEUDI 23 MAI 2024.

Date de décision : 19/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC24-102 LD 23 05 24.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/04/24 à 11:06

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Transmis

Date 19/04/24 à 11:06

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Accusé de réception

Date 19/04/24 à 11:12